

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

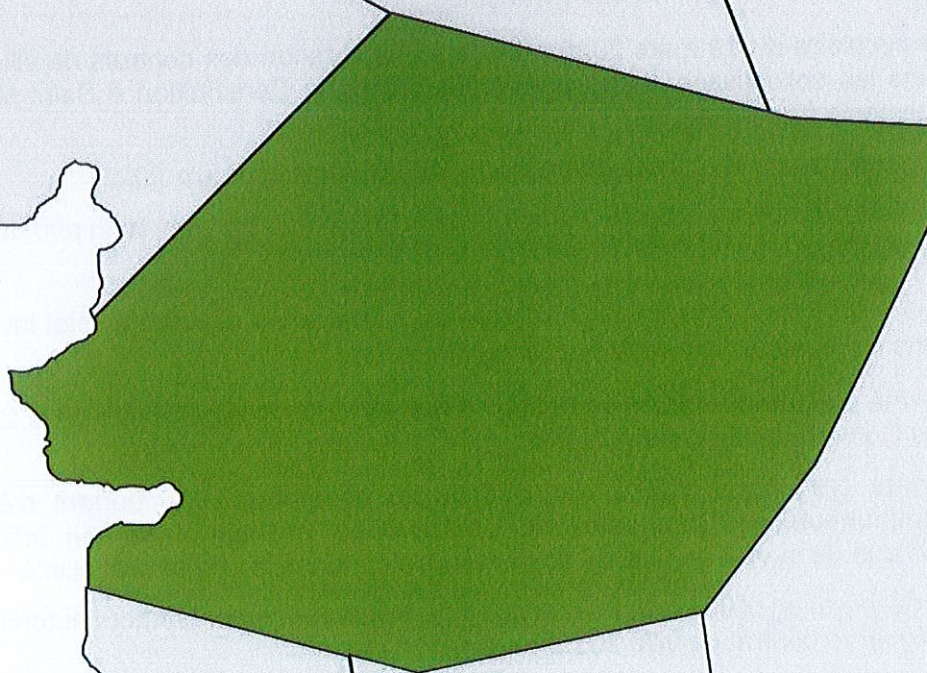
Berger
Levrault

ID : 976-200008886-20251221-0960DLB2025-DE



ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Accord cadre portant préfiguration
du contrat de ville de **Tsingoni**




**PRÉFET
DE MAYOTTE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Il est convenu entre,

L'Etat, représenté par le préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, Monsieur François-Xavier BIEUVILLE

Et

La Commune de Tsingoni représentée par son maire, Monsieur Issilamou HAMADA

La Communauté des Communes du Centre-Ouest représentée par son Président, Monsieur Said Maanrifa IBRAHIMA

- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;
- Vu la circulaire du 3 avril 2023 relative au cadre général de la nouvelle contractualisation ;
- Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative au volet de la concertation citoyenne ;
- Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ;
- Vu la circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats de ville pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville ;
- Vu le décret n° 2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- Vu la circulaire du 19 mars 2025 relative à l'élaboration des contrats de ville 2025-2030 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- Vu les conclusions de comité interministériel des villes du 6 juin 2025 ;
- Vu l'article 40 de la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte ;
- Vu la circulaire du 8 septembre 2025 relative à la mise en œuvre du volet investissement dans les quartiers prioritaires politique de la ville ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015 - 6194 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté des Communes du Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015 - 17605 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ouest incluant dans son article 4-2-5 la politique de la ville au titre de compétences optionnelles de la collectivité ;
- Vu la délibération n°0047 du 25 mai 2015 de la commune de Tsingoni autorisant le maire à signer le contrat de ville 2015-2020 ;
- Vu la délibération n°000430 du 30 décembre 2019 de la commune de Tsingoni autorisant le maire à signer le protocole d'engagements renforcé et réciproque

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	p.4
ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE.....	p.4
ARTICLE 2 – CADRE D’INTERVENTION	p.4
ARTICLE 3 – GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ET PÉRIMÈTRE	p.5
ARTICLE 4 – PROCESSUS D’ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ET CALENDRIER	p.6
4.1. Phases du processus d’élaboration	p.6
4.2. Phases clés	p.7
4.2.1. Démarche participative d’évaluation du contrat de ville précédent.....	p.7
4.2.1.1. Rappel des grandes étapes	p.7
4.2.1.2. Enjeux du territoire issus de la démarche participative d’évaluation.....	p.8
4.2.2. Consultation citoyenne – définition des enjeux prioritaires	p.8
4.2.3. Modalités de gouvernance du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».....	p.11
4.2.3.1. Instances	p.11
4.2.3.2. Participation des habitants.....	p.13
ARTICLE 5 – ACTIONS FINANCÉES AU TITRE DE L’ACCORD-CADRE	p.13
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES	p.14

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte, modifiant à titre dérogatoire l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la commune de Tsingoni est, jusqu'au 1er janvier 2030, reconnue comme constituant un quartier prioritaire de la politique de la ville et est, à ce titre, appelée à conclure un contrat de ville.

Le présent accord-cadre est conclu entre la commune de Tsingoni, en qualité de collectivité pilote porteuse du contrat de ville, la Communauté des Communes du Centre-Ouest et le représentant de l'État dans le département.

Il constitue un acte de préfiguration du contrat de ville dit « Engagements Quartiers 2030 » (CDV EQ 2030), élaboré conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et à la circulaire du 19 mars 2025 mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer, dans l'attente de la finalisation et de la signature officielle du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la **commune de Tsingoni**, les modalités suivantes :

- Engagements réciproques des parties : définir les engagements des parties afin d'assurer la cohérence, la continuité et l'efficacité des actions conduites dans les quartiers prioritaires, et permettre la mise en œuvre coordonnée des actions relevant de la politique de la ville.
- Processus d'élaboration du contrat de ville : organiser le processus d'élaboration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en association avec l'ensemble des acteurs locaux, y compris les habitants et les partenaires institutionnels.
- Cadre juridique des financements : encadrer l'engagement des financements des actions prévues au titre du BOP 147, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts.

À l'issue du délai prévu à l'article 6, l'ensemble des engagements issus du présent accord sera intégré et mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui, une fois signé, confèrera force obligatoire à l'ensemble de ses dispositions.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » succédera à la précédente contractualisation et constituera le nouveau cadre d'action, profondément rénové, de la politique de la ville, laquelle relève de la politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale en faveur des territoires présentant de fortes concentrations de populations défavorisées.

Il poursuit un triple objectif :

- **Simplifier et accélérer l'action publique**, afin de produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, notamment en matière de réduction des écarts de développement économique et social ;
- **Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants** ;
- **Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés**, afin de renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions conduites au bénéfice des quartiers prioritaires.

Cette ambition se décline à travers les orientations suivantes :

- **Une géographie prioritaire actualisée**, permettant d'adapter l'intervention publique aux réalités locales ;
- **Une mobilisation partenariale publique-privée renforcée** et étendue à l'ensemble des acteurs du territoire ;
- **Une participation citoyenne consolidée**, garantissant l'association des habitants à la définition et au suivi des priorités locales ;
- **Une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants**, identifiés en lien avec les habitants et les acteurs de terrain ;
- **Une stratégie territoriale structurée**, répondant à ces enjeux et intégrant un volet investissement ;
- **Une mobilisation accrue** des politiques publiques de droit commun, ainsi que des dispositifs et actions soutenus par les crédits du programme 147.

ARTICLE 3 – GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ET PÉRIMÈTRE

La loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte, et plus particulièrement son **article 40**, prévoit que **chaque commune de Mayotte est considérée comme un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'au 1er janvier 2030**.

Dans ce cadre, la commune de Tsingoni (13 501 habitants-RP 2017), est reconnue comme constituant un **Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) à part entière, rendant ainsi l'ensemble de son périmètre communal éligible aux interventions de la politique de la ville ainsi qu'à la contractualisation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »**.

Antérieurement, le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 avait fixé à deux (2) le nombre de QPV et sur le territoire de Tsingoni, à savoir :

- **Combani-Mroalé (QN97634M)**
- **Miréréni (QN97635M)**

Toutefois, conformément au nouveau cadre juridique instauré par la loi du 11 août 2025, **c'est désormais le périmètre communal entier qui constitue le périmètre opérationnel de la politique de la ville**.

Ce périmètre communal sert ainsi de base territoriale de référence pour la mise en œuvre du présent accord cadre et pour la préfiguration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la commune de Tsingoni.

ARTICLE 4 – PROCESSUS D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTERS 2030 » ET CALENDRIER

4.1 - Phases du processus d'élaboration

Le processus d'élaboration du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » s'inscrit dans un calendrier structuré en plusieurs phases successives et continues. Chaque étape contribue à la construction d'un diagnostic partagé, à la mobilisation des acteurs, à la définition des priorités territoriales et à la formalisation d'engagements adaptés aux besoins des quartiers. Ce cheminement progressif garantit la cohérence, la participation et la qualité du futur contrat.

Phase - Construction du cadre d'évaluation du contrat de ville précédent Définition de la méthode d'évaluation, identification des sources de données, cadrage des travaux et planification des étapes.
Phase - Démarche participative d'évaluation du contrat de ville précédent - Diagnostic partagé avec les habitants, associations, élus et partenaires. - Bilan du contrat précédent et identification des enjeux, objectifs opérationnels et pistes d'actions pour la prochaine contractualisation. - Organisation de réunions publiques. - Restitution et validation collective du diagnostic.
Phase - Actualisation de la géographie prioritaire - Démarche de révision pilotée par la Préfecture (décret). - Application de l'article 40 de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte.
Phase - Rédaction du projet de contrat de ville "Engagements quartiers 2030"/ Groupes de travail mensuels dédiés à la rédaction. - Définition des modalités de gouvernance, participation des habitants et modalités d'évaluation - Intégration des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la politique de la ville.
Phase - Concertation et co-construction - Consultation citoyenne centrée sur les enjeux prioritaires. - Mobilisation des partenaires signataires et des services sectoriels : recensement des politiques publiques et formulation des engagements. - Mise en cohérence des réponses avec les priorités issues de la consultation citoyenne. - Consolidation des contributions
Phase - Institutionnelle : validation du projet de contrat par les exécutifs (État /Commune)
Phase – Signature officielle des contrats « Engagements Quartiers 2030 »
Phase - Appropriation de la nouvelle contractualisation

Organisation de séminaires « Politique de la ville » à destination des élus, acteurs institutionnels et associatifs pour faciliter la mise en œuvre du nouveau contrat.

Un calendrier détaillé est annexé au présent accord-cadre (cf. annexe)

4.2 - Phases clés

L'approche d'élaboration repose sur une logique de co-construction, favorisant la participation des habitants et la mobilisation coordonnée des partenaires institutionnels et associatifs.

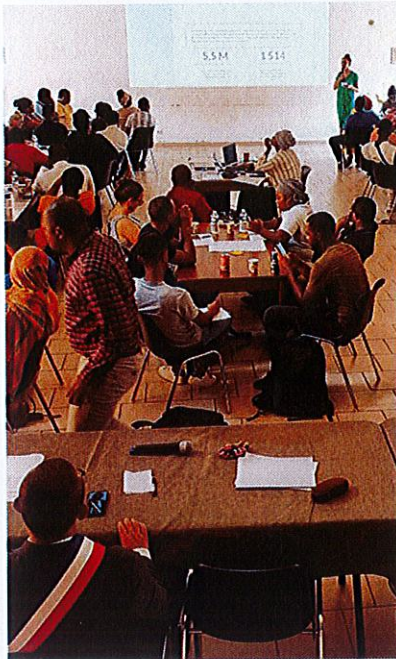
4.2.1 - Démarche participative d'évaluation du contrat de ville précédent

La démarche participative a constitué un pilier central du renouvellement du contrat de ville. Elle s'est appuyée sur l'expertise de terrain, en intégrant la parole des habitants, des acteurs institutionnels et associatifs, afin de produire une analyse partagée des enjeux du territoire. Ce travail collaboratif s'est notamment concrétisé par l'organisation de deux réunions publiques.

4.2.1.1 - Rappel des grandes étapes



4.2.1.2 - Enjeux du territoire issus de la démarche participative d'évaluation



Les contrats de ville des communes de la 3CO
de : Chiconi, Ouangani, Mtsangamouji, Sada et Tsingoni

Les enjeux prégnants identifiés

- La réussite éducative, les innovations pédagogiques, l'accompagnement socio-éducatif et scolaires
- Le soutien des habitants en situation de handicap*
- L'installation des commerces et coopératives*
- L'emploi et l'insertion professionnelle*
- Les mobilités et les transports
- La sensibilisation à l'environnement
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne*
- Le soutien à la vie associative
- La mobilisation des acteurs et des ressources
- La mobilisation et la participation des partenaires signataires



4.2.2 - Consultation citoyenne - définition des enjeux prioritaires

En complément des réunions publiques, **un questionnaire intitulé « Vos enjeux prioritaires pour les quartiers »** ouvert du 22 août au 20 octobre 2025, a permis aux habitants et aux personnes exerçant une activité professionnelle dans un quartier prioritaire, de définir les **cinq enjeux prioritaires** parmi ceux identifiés dans le cadre de l'évaluation du précédent contrat de ville.



VOS ENJEUX PRIORITAIRES POUR LES QUARTIERS CONSTRUISONS ENSEMBLE "QUARTIERS 2030" DE TSINGONI

Scannez-moi



Instructions :

- 1 Ouvrez l'application appareil photo de votre téléphone
- 2 Pointez-le vers le code QR
- 3 Répondez au questionnaire et envoyez-le

nouvelle date limite : 6 octobre 2025

Donnez votre avis sur les enjeux prioritaires de la commune de Tsingoni

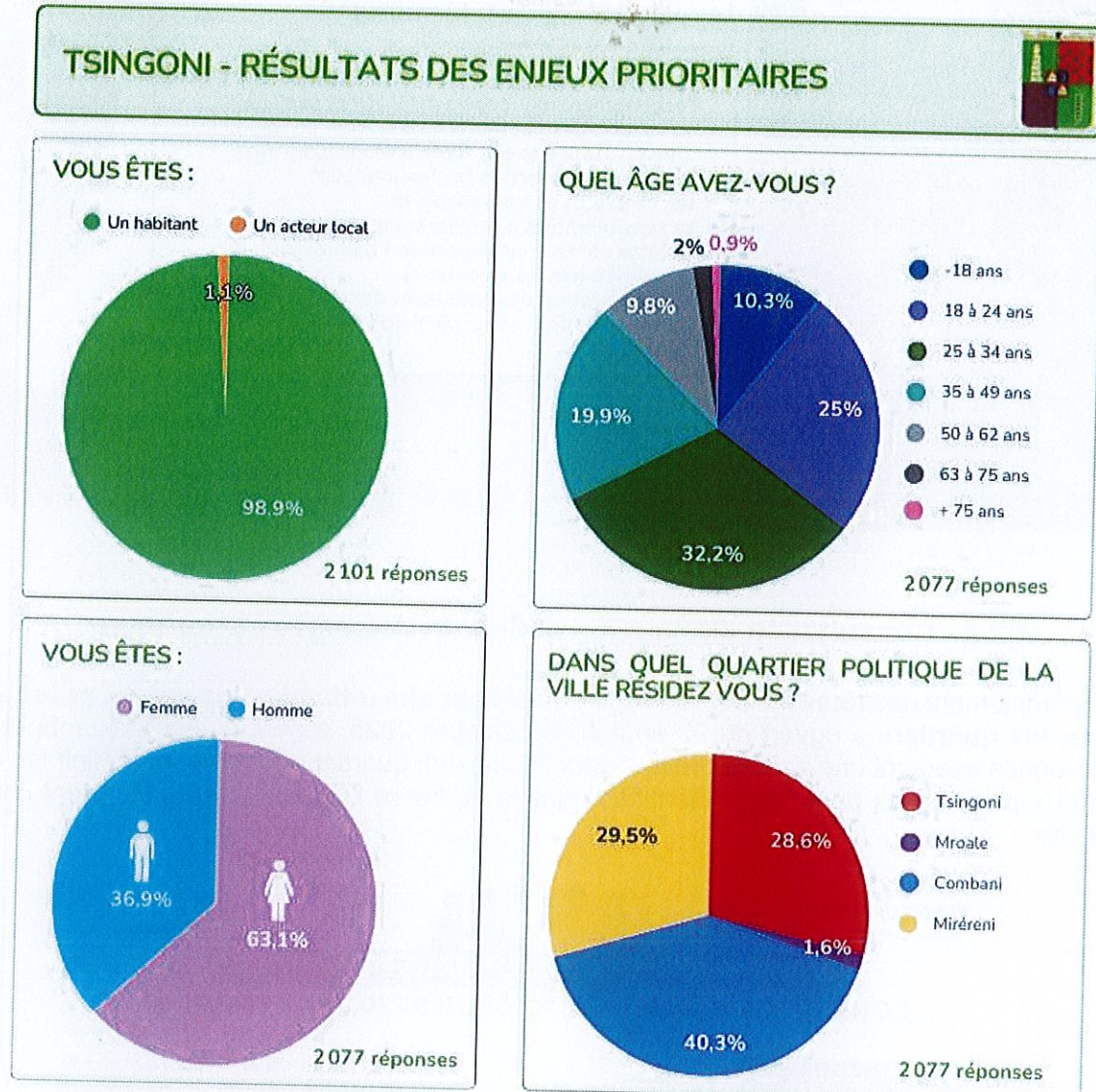
Complétez le questionnaire en ligne et participez à la concertation organisée dans le cadre du prochain contrat de ville de la Commune de Tsingoni "Engagements quartiers 2030"

ou cliquez sur le lien suivant : <https://forms.gle/f3GyPufUKS11i2zc7>



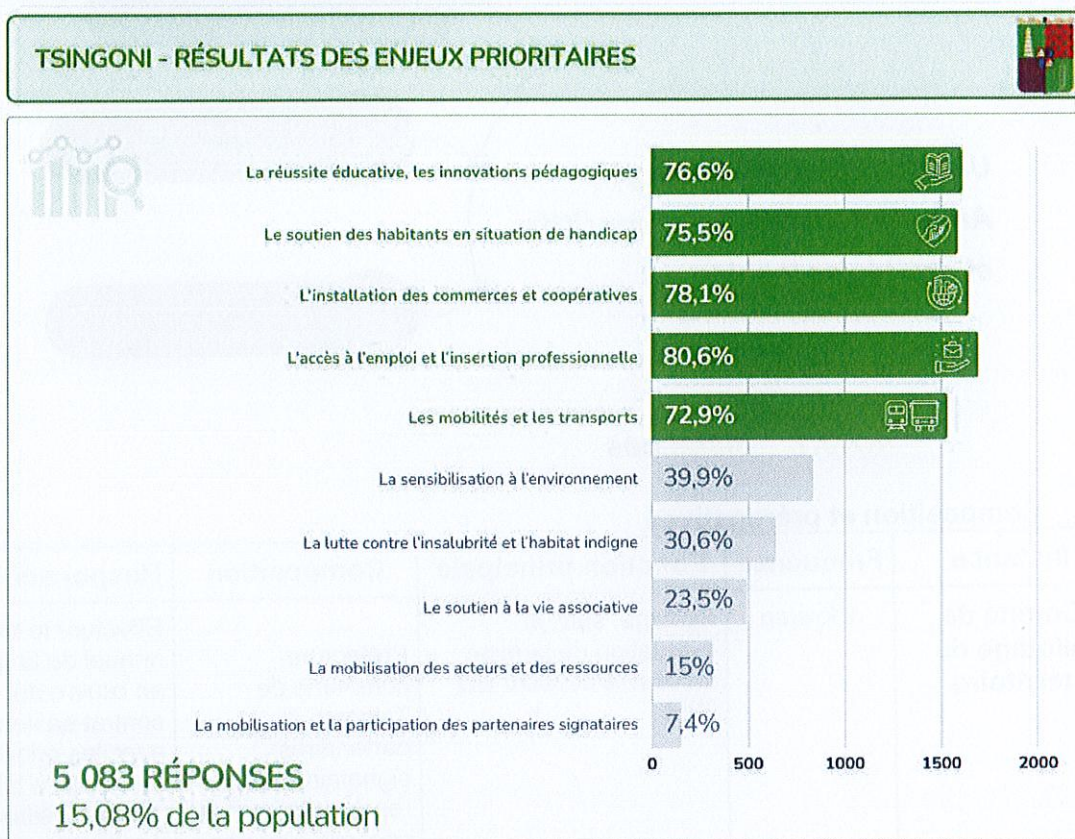
Au total, **5 083 contributions** ont été recueillies, représentant **15,08 % de la population concernée**.

- Répartition des répondants **par profil/ âge/genre/quartier**



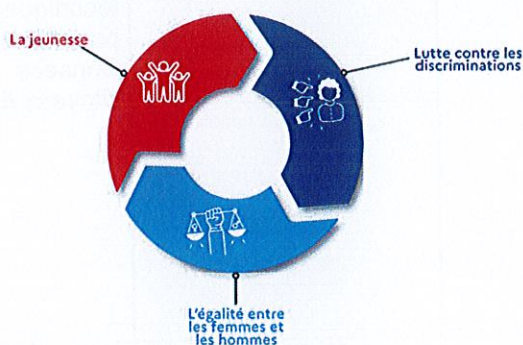
• **Principaux enjeux relevés par les répondants : priorités**

1. L'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle
2. La réussite éducative, les innovations pédagogiques
3. L'installation des commerces et coopératives
4. Le soutien des habitants en situation de handicap
5. Les mobilités et les transports



La collectivité a également identifié **un enjeu complémentaire** portant sur la **cohésion sociale et le vivre-ensemble**, qui ne constitue pas une priorité identifiée par les répondants aux questionnaires, mais demeure néanmoins essentiel **pour renforcer les liens entre habitants, favoriser la solidarité et encourager la participation de chacun à la vie collective**.

Les enjeux transversaux



4.2.3 - Modalités de gouvernance du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » (CDV EQ 2030)

Les modalités de gouvernance découlent d'un travail partenarial structuré, mené dans le cadre de groupes de travail mensuels tenus tout au long de l'année 2024.

*Une gouvernance partagée
 Articulation avec les dispositifs
 et stratégies locales.*



4.2.3.1 Instances

▪ Composition et prérogatives

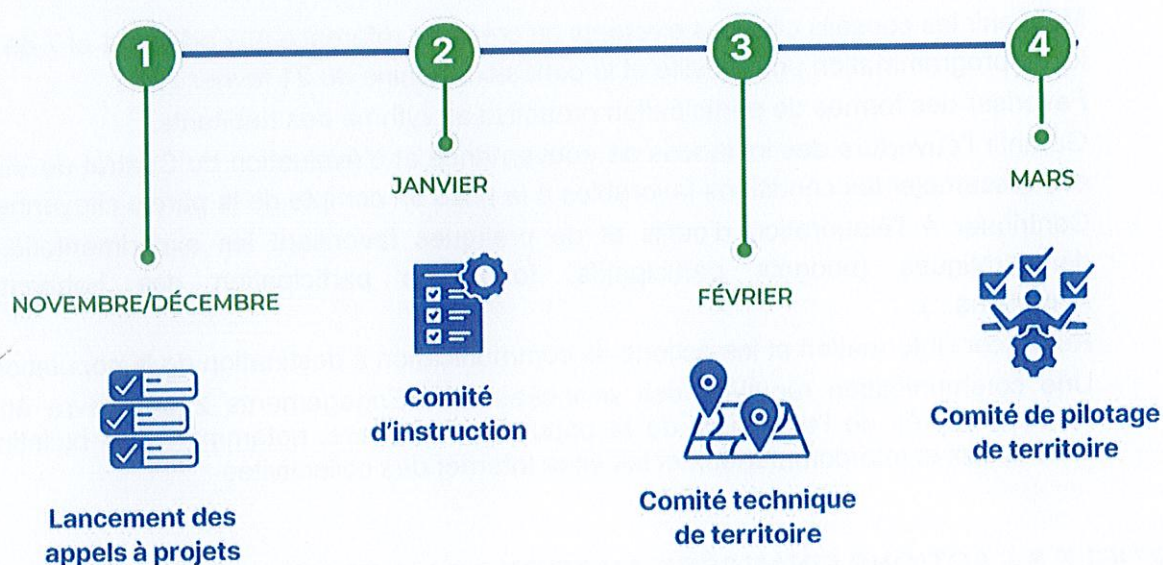
Instance	Fréquence	Fonction principale	Composition	Responsabilités
Comité de pilotage de territoire	1 fois/an	Pilotage, suivi et évaluation de la mise en œuvre du CDV EQ 2030,	Préfecture, commune de Tsingoni, partenaires signataires, représentants des conseils citoyens / habitants	Effectuer le bilan annuel de la mise en œuvre du contrat en lien avec les priorités ainsi que le bilan des dispositifs de droit commun mobilisés et actions engagées par les partenaires
Comité technique de territoire	1 fois/an	Expertise technique et sectorielle pour appuyer le comité de pilotage	Délégué du préfet, Directeur/ chef de projet politique de la ville, Référents techniques des partenaires, Conseils citoyens /Habitants	Préparer le Comité de pilotage en dressant un panorama complet de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, rendre compte des avancées et des difficultés. Formuler des recommandations Diffuser les bonnes pratiques

Comité d'instruction de la programmation	1 fois/an	Instruction de la programmation annuelle et articulation de tous les crédits d'intervention	Délégué du préfet, Directeur/ chef de projet politique de la ville, Référents services déconcentrés État et partenaires, Conseils citoyens/Habitants	Instruire les projets Coordonner le fléchage des crédits, Harmoniser les moyens
---	-----------	---	--	---

Modalités d'organisation

Élément	Principe	Acteurs concernés	Responsabilités
Pilotage bipartite	Pilotage conjoint entre l'État et la commune	Représentants des deux copilotes	Coordination générale, articulation droit commun et dispositifs spécifiques

Calendrier prévisionnel



4.2.3.2 Participation des habitants

- **Une approche innovante pour agir**

L'objectif du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est de promouvoir la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie de la cité.

- **Le cadre légal** : encadré par la loi du 21 février 2014, à travers les conseils citoyens.
- **La variabilité locale** : la mise en œuvre de la participation citoyenne à travers les conseils varie selon les contextes locaux.
- **Les difficultés locales rencontrées relatives aux conseils citoyens** : difficultés à mobiliser les habitants en raison de leur précarité sociale, de la perception institutionnelle de la participation et du caractère bénévole de l'engagement.
- **Pour une approche décentralisée** : décentralisation de la participation citoyenne vers une diversité d'acteurs déjà présents sur le terrain :
 - ✓ Conseils des sages,
 - ✓ Comité des jeunes,
 - ✓ Comités de sécurité,
 - ✓ Groupes de médiation spontanée,
 - ✓ etc.

- **Les principaux défis et initiatives intégrés au contrat "Engagements Quartiers 2030"**

- Maintenir les conseils citoyens existants ou créés en référence aux articles 1 et 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- Favoriser des formes de participation proactive au rythme des habitants.
- Garantir l'ouverture des instances de gouvernance et d'évaluation du Contrat de Ville et y rassembler les conditions favorables à la prise en compte de la parole citoyenne.
- Contribuer à l'élaboration d'outils et de pratiques favorisant les expérimentations démocratiques (budgets participatifs, fonds de participation des habitants, formations...).
- Renforcer l'information et les actions de communication à destination de la population.
- Une communication régulière des avancées des "Engagements 2030" devra être réalisée auprès de l'ensemble de la population à travers, notamment, les bulletins municipaux et intercommunaux et les sites Internet des collectivités.

ARTICLE 5 – ACTIONS FINANCÉES AU TITRE DE L'ACCORD-CADRE

Les principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé sont déclinés en perspectives d'actions en vue de la prochaine contractualisation.

Les actions peuvent être financées au titre du présent accord-cadre en raison :

- de leur niveau d'avancement,
- de leur pertinence au regard des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires,
- et de la nécessité d'assurer une continuité de service auprès des habitants.

La mise en œuvre immédiate de ces actions n'est pas de nature à modifier l'architecture générale du futur contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », dont la finalisation est prévue au plus tard à l'été 2026.

Le démarrage des actions financées dans ce cadre doit intervenir **au plus tard dans un délai de cinq mois suivant la signature de l'accord-cadre.**

Les actions ainsi financées font partie intégrante du contrat de ville de la commune de Tsingoni et constituent une **programmation de transition entre le précédent contrat de ville et le futur contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».**

Le financement apporté par l'État s'inscrit dans le respect du **cadre d'intervention de la politique de la ville**, ainsi que des textes législatifs et réglementaires en vigueur qui en fixent les modalités d'application.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

L'État, la commune de Tsingoni et la Communauté des Communes du Centre-Ouest et s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, **à poursuivre sur le plan opérationnel l'élaboration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et à assurer le suivi des différentes phases prévues dans ce cadre.**

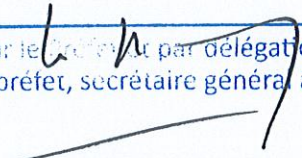
Ils veillent conjointement à la bonne coordination des travaux, à la mobilisation des acteurs institutionnels, économiques, associatifs et habitants, ainsi qu'à la mise en cohérence des actions et diagnostics nécessaires à la finalisation du contrat.

L'objectif partagé des parties est la signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » au plus tard le 31 juillet 2026, date correspondant à l'échéance du présent accord-cadre de préfiguration.

Fait en 3 exemplaires

Le 23/12/2025

Le Préfet, délégué du Gouvernement de
Mayotte ou son représentant

Pour le Préfet, par délégation
le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Le Maire de la commune de Tsingoni

M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire

HAMADA Issilamou

Le Président de la Communauté de
Communes de Centre-Ouest (3CO)

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

Président de la Communauté

Saïd Maanrifa IBRAHIMA MOHAMADI